

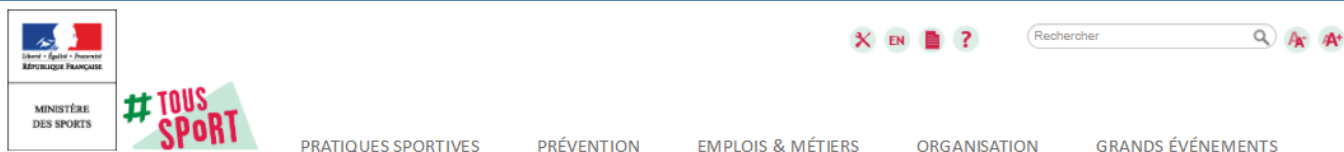


LE CERTIFICAT MÉDICAL ET SA NOUVELLE
LÉGISLATION NATIONALE
MISE A JOUR DU 08/10/17

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

- ❑ Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport
- ❑ Décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport
- ❑ Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive
- ❑ Arrêté du 24 juillet 2017 fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non-contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières
- ❑ Le Certificat Médical - Le site du ministère des Sports

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM



Certificat médical



LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT, ÇA BOUGE !

Les dispositions du code de sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat

médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.



L'OBTENTION DE LA LICENCE

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Exception : les fédérations sportives scolaires
L'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive scolaire ne nécessite pas de présentation d'un certificat médical
Cette exception ne concerne pas la pratique des disciplines à contraintes particulières dans ces fédérations (pas d'exception).



LE RENOUELEMENT DE LA LICENCE

Le renouvellement d'une licence entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

- Fréquence de présentation d'un certificat médical tous les 3 ans pour les licences « compétition »

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois.

| LICENCE | | | | | | | | | |
|--------------------|------------------------|------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Obtention | Renouvellements | | | | | | | | |
| Année N | Année N + 1 | Année N + 2 | Année N + 3 (renouvellement triennal) | Année N + 4 | Année N + 5 | Année N + 6 (renouvellement triennal) | Année N + 7 | Année N + 8 | Année N + 9 (renouvellement triennal) |
| Certificat médical | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical | Questionnaire de santé | Questionnaire de santé | Certificat médical |

Réseau Presse Associations Jeunes

Le ministère en charge des sports s'appuie sur un réseau de services déconcentrés, pour être au plus proche des territoires et des usagers, et d'établissements publics nationaux, pour répondre aux enjeux d'accompagnement et d'expertise.

[Découvrir notre réseau](#)

Restons en Contact



Services Pratiques +

- Nos Offres de formations
- Annuaire des fédérations sportives
- Annuaire des services déconcentrés
- Structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap
- Réglementation des équipements sportifs

Services Acteurs du sport +

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

- ❑ Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport
- ❑ Décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport
- ❑ Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive
- ❑ Arrêté du 24 juillet 2017 fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non-contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières
- ❑ Le Certificat Médical - Le site du ministère des Sports
- ❑ Questionnaire de santé « QS – SPORT »

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

| Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON* | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Durant les 12 derniers mois | | |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

A ce jour

| | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i> | | |

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplet attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement **attestez**, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

- NOUVEAU DISPOSITIF DU CERTIFICAT MEDICAL APPLICABLE À PARTIR DE LA NOUVELLE LICENCE 2017/2018
- TABLEAU FFESSM RESUMANT LE DISPOSITIF *(mise à jour du 08/10/17)*

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM



Fédération française d'études et de sports sous-marins

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques

Certificat médical d'**A**bsence de **C**ontre-**I**ndication à la pratique

V.1-2017

**NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE
APNÉE en piscine ou jusqu'à 6 mètres**

DISPOSITIF 3 Ans

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes



TOUS PRATIQUANTS

**CACI par
tout médecin**

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission médicale
et de prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr/>

CAS PARTICULIERS

- **Surclassement sportif** : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type)
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés)
- **Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle** :
Médecin du Sport (liste d'examens imposés)

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

RAPPEL

SANS LICENCE ni CACI

Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1° étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre

LICENCE SANS CACI

La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

LICENCE DISCIPLINE SPORTIVE NON SOUMISE AUX CONTRAINTES PARTICULIÈRES : NAP, NEV, HOCKEY, TIR, APNÉE EN PISCINE (<6M) PRATIQUE OU COMPÉTITION

| | Obtention | Renouvellements | | | | | |
|-------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|--|
| Année | Année N | Année N + 1 | Année N + 2 | Année N + 3 (renouvellement triennal) | Année N + 4 | Année N + 5 | Année N + 6 (renouvellement triennal) |
| Licencié | Certificat médical | QS – SPORT | QS – SPORT | Certificat médical | QS – SPORT | QS – SPORT | Certificat médical |
| Club ou structure | Certificat médical | Attestation de réponse négative | Attestation de réponse négative | Certificat médical | Attestation de réponse négative | Attestation de réponse négative | Certificat médical |

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

- ❑ À condition qu'il n'y ait pas eu de rupture de prise de licence pendant ces 3 ans
- ❑ Présenter annuellement, au moment du renouvellement de sa licence, l'attestation de réponse négative à l'auto-questionnaire
- ❑ A défaut, il est tenu de produire un nouveau CACI pour obtenir le renouvellement de sa licence
- ❑ En cas de pratique de la compétition, le CACI doit attester de l'absence de Contre-Indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition (en précisant la ou lesquelles).
- ❑ Intérêt pour le club ou la SCA de procéder à un archivage efficace (QR Code sur la nouvelle licence)

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM



Fédération française d'études et de sports sous-marins

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

V.1-2017

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres**

DISPOSITIF 1 An

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet

**Pratiquant de
moins de 14 ans**

CACI par
tout médecin

Certificat médical rédigé
au regard du modèle
téléchargeable :

<http://medical.ffessm.fr/>

**Pratiquant de
14 ans et plus**

CACI par
tout médecin

Le médecin peut se référer aux
fiches conseils de la Commission
médicale et de prévention FFESSM

<http://medical.ffessm.fr/>

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE EN TOUS LIEUX ET L'APNÉE À PLUS DE 6 MÈTRES DE PROFONDEUR

LICENCE POUR LA PRATIQUE D'UNE (OU PLUSIEURS) DISCIPLINE(S) SPORTIVE(S) A CONTRAINTES PARTICULIERES

| CAS POSSIBLES | LICENCE | | Facteurs de risque évident | | Info / Patho ou Activité | | QUI | | |
|---------------|----------|--------|----------------------------|----------------|--------------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | première | renouv | «QS-SPORT» | «Q Spécifique» | Pré-existantes | Liées Activité | 1iere intention | Avis spécialisé | Recours |
| A | + | | RAS | | RAS | | Tout médecin | Med Fédéral* | |
| B | | + | RAS | | RAS | RAS | Tout médecin | Med Fédéral* | |
| C | | + | Case Cochée | Pb médical | Pb médical | | Tout médecin | Med Fédéral* | Med Spé Recours |
| D | | + | Case Cochée | Pb médical | Pb médical | Pb médical | Tout médecin | Med Fédéral* | Med Spé Recours |
| E | + | | Case Cochée | Pb médical | Pb médical | | Tout médecin | Med Fédéral* | Med Spé Recours |

Med Fédéral* = Soit choix personnel du licencié ou futur licencié – Soit à la demande du médecin de 1ière intention

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

- ❑ Ces dispositions s'appliquent à la presque totalité des cas, hormis quelques populations particulières selon des modalités:
 - Précisées par la CMPN, le Médecin Fédéral National et
 - Validées par le CDN.

- ❑ Impossible pour un club de « durcir » les dispositions réglementaires évoquées ci-dessus par la voie de ses statuts ou Règlement Intérieur.

*Au-delà des règlements intérieurs spécifiques, l'association sportive (lorsqu'elle est affiliée à une fédération : autrement dit quand elle reçoit le droit de participer à des compétitions sportives) est **obligée de se conformer au règlement intérieur de la fédération à laquelle elle est affiliée**, afin notamment, qu'au-delà du fonctionnement de l'association, les mêmes règles concernant la pratique du sport, les règles du jeu, soient applicables dans chaque club.*

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour ;**
 - la pratique du TRIMIX Hypoxyque — la **COMPÉTITION** en **APNÉE** eau libre
- **Handisub[®]** : **Baptême** (sans licence) < **2 mètres** : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Surclassement sportif** : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type)
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés)

CAS PARTICULIER OUBLIÉ PAR LE CDN DANS CETTE VERSION

- La reprise après accident de plongée**

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 24 juillet 2017 fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non-contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières

NOR : SPOV1722815A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2-3 et D. 231-1-5,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre I^{er} du titre III du livre II du code du sport (partie réglementaire – arrêtés) est remplacée par les dispositions suivantes :

« *Section 1*

« *Certificat médical*

« *Art. A. 231-1.* – La production du certificat médical mentionné à l'article L. 231-2-3 pour les disciplines dont la liste est fixée à l'article D. 231-1-5 est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.

« Cet examen médical présente les caractéristiques suivantes :

« 1° Pour la pratique de l'alpinisme au-dessus de 2 500 mètres d'altitude :

« – une attention particulière est portée sur l'examen cardio-vasculaire ;

« – la présence d'antécédents ou de facteurs de risques de pathologie liées à l'hypoxie d'altitude justifie la réalisation d'une consultation spécialisée ou de médecine de montagne ;

« 2° Pour la pratique de la plongée subaquatique, une attention particulière est portée sur l'examen ORL (tympons, équilibration/perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive) et l'examen dentaire ;

« 3° Pour la pratique de la spéléologie, une attention particulière est portée sur l'examen de l'appareil cardio-respiratoire et pour la pratique de la plongée souterraine, sur l'examen ORL (tympons, équilibration/perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive) et l'examen dentaire ;

Demande **d'obtention** d'une licence
(première licence ou après interruption
du renouvellement de la licence
au sein d'une même fédération)

Produire un certificat médical de non contre-indication
de moins d'un an
(art. L231-2)

Préciser pour quelle(s) activité(s)

La réglementation fait la
différence en "l'obtention"
et le "renouvellement".

Art. D. 231-1-2.-Le
renouvellement d'une
licence s'entend comme la
délivrance d'une nouvelle
licence, sans discontinuité
dans le temps avec la
précédente, au sein de la
même fédération.

Note : il est bien noté
"fédération" et pas
"activité" ou "discipline".

Ex. Nage avec palmes,
Nage en Eau Vive,
Hockey Sub, Tir sur cible.

Discipline
à contraintes
particulières ?
(art. L231-2-3)

Non

Renouvellement
tous les 3 ans (art. D321-1-3)

Certificat médical de
non contre-indication OK ?

Délivrance de la licence.

Chaque année à compter du
1^{er} juillet 2017, réponse à un
questionnaire de santé
(QS-SPORT, Cerfa n° 15699)
Art. D231-1-4

Toutes réponses
négatives :
maintien dans le
régime triennal
(certificat
médical tous les
3 ans).

Au moins une
réponse
positive :
produire un
nouveau
certificat
médical.

tous les 3 ans

tous les ans

Plongée en tous lieux
et apnée

Oui

Renouvellement
tous les ans

Examen médical spécifique
(**arrêté du 24 juillet 2017**).
En plongée : examen ORL et
dentaire en particulier.

Qualification du médecin
(art. A231-1)

"Tout docteur en médecine
ayant, le cas échéant, des
compétences spécifiques,
selon les recommandations
de la Société Française de
Médecine de l'Exercice et du
Sport.

Certificat médical de
non contre-indication Ok ?

Délivrance de la licence.

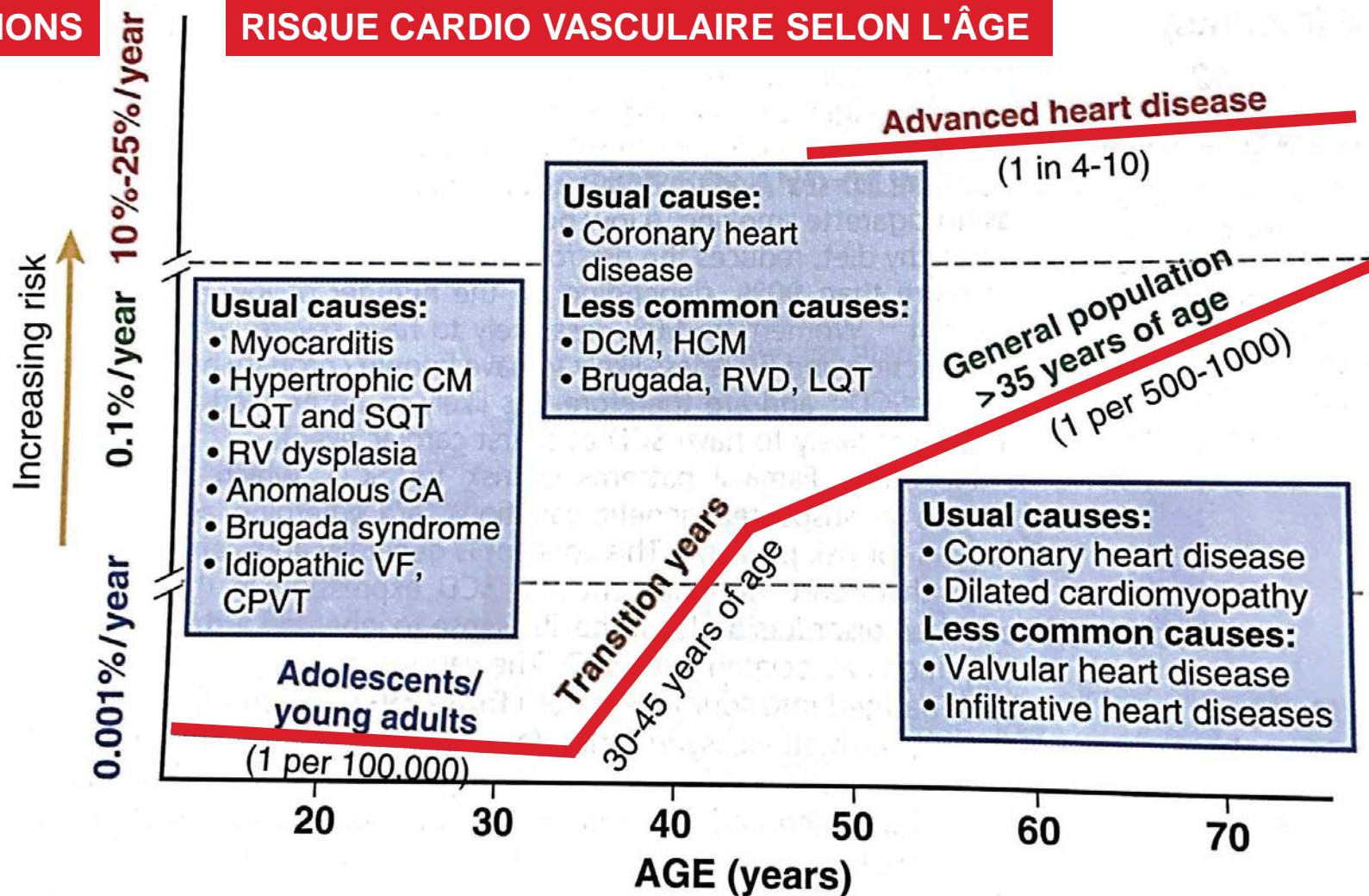
Renouvellement
selon la même
procédure avec
certificat médical
de moins d'un
an.

Liste des activités à
contraintes particulières
fixée par le décret n°2016-
1157, **art. D231.1.5**.
La plongée subaquatique
en fait partie y compris la
plongée souterraine
(classée en spéléologie).

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

INFORMATIONS

RISQUE CARDIO VASCULAIRE SELON L'ÂGE



COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

INFORMATIONS

INTERET DE REALISER UN ECG

Table 1
Comparison of history and physical examination vs ECG in the screening of young competitive athletes

| Study | Population | Positive Results Requiring Further Testing | | | Sensitivity to Detect Potentially Lethal Cardiovascular Disease | | |
|------------------------------|--|--|------|-------|---|-----|------|
| | | H&P | ECG | Total | No. of Cases | H&P | ECG |
| Wilson ² (2008) | 2720 athletes and children aged 10-17 y (UK) | 2.5% | 1.5% | 4% | 9 | 0 | 100% |
| Bessem ²³ (2009) | 428 athletes aged 12-35 y (the Netherlands) | 8% | 8% | 13% | 3 | 33% | 67% |
| Hevia ²⁴ (2009) | 1220 amateur athletes (Spain) | 1.2% | 6.1% | 7.4% | 2 | 0 | 100% |
| Baggish ²⁰ (2010) | 510 college athletes (US) | 6% | 16% | 20% | 3 | 33% | 67% |
| Total | 4878 athletes | 4.4% | 7.9% | 11.1% | 17 | 12% | 88% |

Sensibilité examen sans ECG (12%) avec ECG (88%) pour dépister anomalie CV ...

Abbreviation: H&P, history and physical examination.

Rapport CMPN, CDN 30/09/2017

Asif I. Drezner JA. Proa Cardiovasc Dis 2012

5

FRÉQUENCE À DÉFINIR PAR LE MÉDECIN AVEC LE(LA) LICENCIÉ(E) SUIVANT LA TRANCHE D'ÂGE ET LES PATHOLOGIES PRÉ EXISTANTES

INFORMATIONS

LE RÔLE DU MÉDECIN FÉDÉRAL

- ❑ **Evaluer la compatibilité de l'état de santé du licencié avec pratique de ou des activités souhaitées suivant son état de santé.**
 - *Interrogatoire et examens du licencié : État de lieux médical:*
 - ✓ *Conditions Physique, physiologique, psychologique et physiopathologique*
- ❑ **Si nécessaire: Orienter vers un avis complémentaire spécialisé (Réseau Médico Subaquatique –/– Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP))**

INFORMATIONS

LE RÔLE DU MÉDECIN FÉDÉRAL

- ❑ Informer le licencié et le médecin correspondant:
 - Sur son état de santé – Sur son état de santé / activité.
 - Sur les risques encourus (lui – les autres) et les conséquences possibles
 - <https://www.conseil-national.medecin.fr/article/article-35-information-du-malade-259>
 - https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-07/reco2clics_-_delivrance_de_linformation_a_la_personne_sur_son_etat_de_sante.pdf
- ❑ Conserver les preuves de cette information

INFORMATIONS

LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES DU MÉDECIN FÉDÉRAL

- ❑ Connaître les conséquences du milieu sur l'organisme sain et pathologique.
- ❑ Connaître pour les activités pratiquées par le licencié ([MFT](#)):
 - Les prérogatives selon les niveaux.
 - Les connaissances et compétences attendues selon le niveau actuel ou le niveau préparé.
- ❑ Avoir une pratique régulière d'une ou plusieurs activités fédérales avec le niveau de compétence minimal attendu (pour cette ou ces activités)
- ❑ Actualiser ses connaissances et compétences
 - En participant aux programmes organisés de Développement Professionnel Continu (DPC) et aux RCP.

COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION RÉGIONALE FFESSM

INFORMATIONS

LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES DU MÉDECIN FÉDÉRAL

- Les médecins fédéraux : articles 8-8 ; 8-8-1 et 8-8-2 du [REGLEMENT MEDICAL de la FFESSM](#)
 - Ce document précise le rôle, la formation conseillée, les obligations, les conditions de nomination et de radiation des médecins fédéraux.

**MERCI POUR VOTRE ECOUTE
QUESTIONS ?**